

TRAVAUX DE PRÉPARATION DE TERRAIN POUR LE REBOISEMENT

- CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), l'industrie forestière et les propriétaires forestiers ont intérêt à travailler à l'amélioration de la composition forestière pour mieux répondre aux besoins de la société au terme de matière ligneuse et de valeur ajoutées des produits forestiers;
- CONSIDÉRANT QUE** le MFFP est celui qui élabore les normes au niveau provincial pour les travaux admissibles au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées par le *Cahier de références techniques en forêt privée*;
- CONSIDÉRANT QUE** les normes actuelles considèrent le bouleau gris comme une essence commerciale valable lors de l'évaluation de la régénération afin de déterminer si un parterre forestier a besoin de travaux de préparation de terrain et de reboisement;
- CONSIDÉRANT QUE** le bouleau gris est une essence très fragile à la neige, aux verglas, au dessèchement, et que c'est une essence à faible longévité qui n'atteint souvent pas la première rotation de récolte et qui empêche d'autres essences plus intéressantes économiquement de croîtreⁱ;
- CONSIDÉRANT QUE** le *Guide sylvicole du Québec*ⁱⁱ du MFFP ne considère pas le bouleau gris comme une essence commerciale, mais comme une espèce concurrente, alors qu'elle est considérée commerciale dans le *Cahier de références techniques en forêt privée*;
- CONSIDÉRANT QUE** les friches de hauteur de deux (2) à sept (7) mètres pouvant contenir une forte proportion de bouleau gris représentent moins de 1% de la superficie forestière au sud du Québec, mais représentent plus de 2 500 à 5 000 hectares environ et que ce sont les sites les plus intéressants pour l'intensification de la production ligneuse de qualité;
- CONSIDÉRANT QUE** ces sites pourraient générer entre 75 et 300 mille mètres cubes de bois sur 25 ans pour une valeur de 45 à 180 M\$ à terme en retombés directes, indirectes et induites pour l'industrie et toute la société au sud du Québec et bien plus sur l'ensemble du territoire québécois.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2019 DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC DEMANDE :

« Au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs »

- De modifier le *Cahier de références techniques en forêt privée* afin de permettre la préparation et le reboisement d'essences plus intéressantes au niveau de la productivité forestière et de la valeur des produits à récolter que le bouleau gris en retirant celui-ci des essences commerciales.

« À la Fédération des producteurs forestiers du Québec et à l'Agence de mise en valeur des forêts privées de l'Estrie »

- De faire les représentations nécessaires pour que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs modifie ses normes en ce sens.

¹ R-C Hosie, Arbres indigènes du Canada, FIDES, Ottawa, 389 p. *réf : Bouleau Gris : Bois : assez léger et tendre, peu résistant; [...]. Valeur économique : Atteint rarement une taille marchande, au Canada, aussi n'est-il guère utilisé que comme bois de chauffage.[...]*

¹ MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. 2013. Le guide sylvicole du Québec, Tome 1. Les fondements biologiques de la sylviculture, ouvrage collectif sous la supervision de B Boulet et M. Huot, Les publications du Québec, 1 044 p. *réf : Chapitre 1. L'autécologie des essences commerciales/Les feuillus : p. 8-82 et Chapitre 2. L'autécologie des essences concurrentes/Les essences arborescentes / Le bouleau gris : p.232*

RÉVISION DE L'ENTENTE SUR LE PASSAGE DES LIGNES DE TRANSPORT EN MILIEUX AGRICOLE ET FORESTIER

- CONSIDÉRANT QUE** la dernière mise à jour de l'*Entente sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier* date de septembre 2014;
- CONSIDÉRANT QUE** les compensations financières aux municipalités sont beaucoup plus généreuses par superficie de servitude que celle que les propriétaires forestiers reçoivent;
- CONSIDÉRANT QUE** le passage d'une ligne électrique a beaucoup plus d'impact sur le propriétaire directement touché que pour les autres citoyens d'une même municipalité;
- CONSIDÉRANT QU'** il n'est pas équitable que les propriétaires directement touchés par l'aménagement de lignes électriques soient moins indemnisés que l'ensemble des citoyens qui ne le sont pas;
- CONSIDÉRANT QUE** la compensation pour la présence de supports en milieu forestier est très faiblement indemnisée pour des structures permanentes comparativement à ce qui est dans un milieu agricole.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2019 DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC DEMANDE :

« À la FPFQ »

- De voir avec l'UPA la possibilité de réamorcer les discussions avec Hydro-Québec afin de moderniser l'entente et de mieux répartir les indemnités en fonction de l'impact réel que subissent les propriétaires lors de passage d'une ligne électrique.
- De demander à ce que la présence de supports en milieu forestier soit mieux indemnisée et fasse l'objet d'une rente annuelle versée directement aux propriétaires, comme ça se fait pour les tours d'éolienne.

POUR RESPECTER LE DROIT DE PROPRIÉTÉ EN FORÊT PRIVÉE

- CONSIDÉRANT QUE** 134 000 individus, familles, petites entreprises et grandes corporations détiennent le territoire forestier privé québécois;
- CONSIDÉRANT QUE** ces propriétaires gèrent leurs boisés au meilleur de leur connaissance pour répondre à leurs objectifs de possession, selon des principes de bonnes intendants qui évoluent au rythme de l'évolution des connaissances scientifiques et des valeurs sociales;
- CONSIDÉRANT QUE** les incitatifs et l'éducation sont les mesures à privilégier pour influencer le comportement et les activités des propriétaires forestiers;
- CONSIDÉRANT QUE** les réglementations provinciales et municipales contraignant les activités sylvicoles sur les terres privées se multiplient à la grandeur du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** les taxes foncières exigées aux propriétaires forestiers sont en forte croissance, bien que leur droit d'usage de leurs terres soit de plus en plus compromis;
- CONSIDÉRANT** la volonté du gouvernement d'accroître la mobilisation des bois des forêts privées alors que l'environnement d'affaires se dégrade.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2019 DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC DEMANDE :

« Au gouvernement du Québec »

- De reconnaître les propriétaires forestiers pour les services environnementaux qu'ils rendent à la société.
- De prévoir des exemptions dans les règlements d'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* pour permettre la réalisation de travaux sylvicoles dans les habitats fauniques et les milieux humides et hydriques arborés selon des modalités reconnues et convenues avec les organisations de propriétaires forestiers.

- De mettre en œuvre un vaste programme de sensibilisation et d'éducation des propriétaires forestiers sur la conservation des milieux humides et hydriques, les habitats fauniques sensibles et les écosystèmes menacés.
- D'accroître les programmes et incitatifs financiers à l'intention des propriétaires forestiers pour les projets de restauration et de conservation de milieux naturels rares ou sensibles.
- D'entrevoir la conservation des milieux naturels sous une forme différente de celle privilégiée sur les terres publiques, en misant notamment sur les incitatifs fiscaux et les servitudes de conservation volontaire permettant la poursuite de travaux sylvicoles.
- De mettre en œuvre un programme d'indemnisation des propriétaires forestiers qui subissent des contraintes déraisonnables à leur droit d'usage de leurs terres pour répondre aux besoins sociétaux (droit de passage de véhicules tout-terrain, interdiction de récolte de bois, passage d'infrastructures d'utilité publique, etc.).

« Aux MRC et aux municipalités du Québec »

- D'examiner leurs règlements sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier en vigueur pour favoriser la réalisation des travaux sylvicoles.
- D'intégrer les représentants des propriétaires forestiers dans les démarches de planification territoriale, dont la définition des plans régionaux de conservation des milieux humides et hydriques.
- De mettre en œuvre un mécanisme simple pour consulter les propriétaires fonciers visés par un plan régional de conservation des milieux humides et hydriques.
- De revoir l'évaluation foncière et les taxes municipales des terres abritant des milieux humides nécessitant une protection particulière.

« À l'Union des producteurs agricoles »

- D'appuyer auprès du gouvernement les revendications des producteurs forestiers.

POUR UNE ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ FONCIÈRE DES BOISÉS SOUS AMÉNAGEMENT

- CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite accroître la production forestière et la récolte de bois sur les terres privées;
- CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques souhaite accroître la protection des espèces à statut précaire, la conservation des milieux humides et hydriques, la séquestration de carbone et le maintien de la qualité de l'eau des bassins versants sur les terres privées;
- CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite une occupation dynamique du territoire québécois;
- CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires forestiers peuvent contribuer à réaliser plusieurs objectifs de ces politiques gouvernementales pourvu qu'un soutien technique et financier leur soit accessible;
- CONSIDÉRANT QUE** les incitatifs fiscaux sont un mécanisme reconnu pour encourager l'aménagement forestier et la rémunération des services environnementaux chez les propriétaires forestiers;
- CONSIDÉRANT QUE** de 1997 à 2017, la valeur des lots à bois a progressé en moyenne de 6,4% par année et que le fardeau fiscal de ces propriétés a cru de 5,9% par année;
- CONSIDÉRANT QUE** la formule de taxation foncière compromet la rentabilité des activités sylvicoles;
- CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires forestiers réclament en vain la réforme de la fiscalité foncière des lots boisés depuis des décennies.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2019 DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC DEMANDE :

« Au gouvernement du Québec »

- De créer une catégorie d'immeuble dans la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les boisés sous aménagement.

- De convenir d'une nouvelle formule de taxation des boisés qui encouragera les propriétaires forestiers à mettre en valeur les potentiels sylvicoles et les autres fonctions de la forêt.

ⁱ R-C osie, Arbres indigènes du Canada, FIDES, Ottawa, 389 p. *réf : Bouleau Gris : Bois : assez léger et tendre, peu résistant; [...]. Valeur économique : Atteint rarement une taille marchande, au Canada, aussi n'est-il guère utilisé que comme bois de chauffage.[...]*

ⁱ MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. 2013. Le guide sylvicole du Québec, Tome 1. Les fondements biologiques de la sylviculture, ouvrage collectif sous la supervision de B Boulet et M. Huot, Les publications du Québec, 1 044 p. *réf : Chapitre 1. L'autécologie des essences commerciales/Les feuillus : p. 8-82 et Chapitre 2. L'autécologie des essences concurrentes/Les essences arborescentes / Le bouleau gris : p.232* Hosie, Arbres indigènes du Canada, FIDES, Ottawa, 389 p. *réf : Bouleau Gris : Bois : assez léger et tendre, peu résistant; [...]. Valeur économique : Atteint rarement une taille marchande, au Canada, aussi n'est-il guère utilisé que comme bois de chauffage.[...]*

ⁱⁱ MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. 2013. Le guide sylvicole du Québec, Tome 1. Les fondements biologiques de la sylviculture, ouvrage collectif sous la supervision de B Boulet et M. Huot, Les publications du Québec, 1 044 p. *réf : Chapitre 1. L'autécologie des essences commerciales/Les feuillus : p. 8-82 et Chapitre 2. L'autécologie des essences concurrentes/Les essences arborescentes / Le bouleau gris : p.232*